Ami du Clergé du 5 septembre 1929

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Pour la fête des Sept-Douleurs. — La Passion douloureuse et la patience héroïque de la Sainte Vierge, 545.
Pour la fête des Stigmates de S. François. — Caractères et enseignements des stigmates, 546.
Pour les réunions mensuelles des Mères chrétiennes. — VI. La force, 550.
Conférences aux hommes. — IV. Les obligations professionnelles de justice, 554.
Sujets de circonstance. — Aux obsèques d'un jeune homme du Patronage, 560.

POUR LA FÊTE DES SEPT-DOULEURS

LA PASSION DOULOUREUSE ET LA PATIENCE HÉROÏQUE DE LA SAINTE VIERGE

Mes frères,

Il est une vertu très peu comprise : c'est la patience, qui consiste à supporter les afflictions de la vie pour l'amour de Dieu, sans murmurer, sans faiblir, sans se laisser abattre.

Il est une vertu très rare : c'est la patience. On rencontre à chaque pas des gens mécontents, aigris, découragés, qui s'irritent contre le prochain, qui murmurent contre la Providence, qui maudissent leur sort ; mais les personnes vraiment patientes, comme les âmes vraiment saintes, sont difficiles à trouver.

Il est une vertu très nécessaire : c'est la patience. Qui que nous soyons, quelques efforts que nous fassions, quelques précautions que nous prenions, tant que nous serons sur la terre, il nous faudra souffrir, souffrir dans notre corps et dans notre âme, souffrir des autres et de nous-mêmes. « Allez à droite, allez à gauche, allez en haut, allez en bas, dit l'*Imitation*, la croix est toujours là. »

Il est une vertu très précieuse, très salutaire et très féconde, c'est la patience. Elle dissipe nos tristesses en ce monde en apportant le calme et la paix aux cœurs affligés. Elle fait notre bonheur en l'autre en multipliant nos mérites. C'est l'arc-en-ciel aux jours d'orage ; c'est le véhicule rapide qui mène droit au Paradis par la voie royale de la croix. Tous les saints y sont montés. Est-ce que le Christ lui-même n'a pas dû souffrir et entrer ainsi dans sa gloire ? Marie elle aussi a dû être la Reine des martyrs pour devenir la Reine des anges.

L'Eglise nous rappelle aujourd'hui combien et comment la Sainte Vierge a souffert. Venons apprendre la patience à son école en considérant 1° la *passion douloureuse* et 2° la *patience héroïque* de N.-D. des Sept-Douleurs.

I

Marie a beaucoup souffert. Elle a souffert immensément : *magna est velut mare contritio tua.* Sa douleur est grande comme la mer sans limites. Elle a connu tous les genres d'épreuves.

L'épreuve c'est la pauvreté. Marie a été pauvre au point d'être réduite à mettre son fils au monde dans une étable et à lui donner une crèche pour berceau. — L'épreuve c'est le travail. Marie a dû, à Nazareth, vivre du travail de ses mains. — L'épreuve c'est l'exil. Marie a quitté sa famille et sa patrie pour manger le pain amer de l'étranger. — L'épreuve ce sont surtout les peines qui frappent ceux que nous aimons : sentir dans l'affliction et le malheur ceux qui sont la moitié de notre âme, voir les larmes d'un fils, entendre les sanglots d'une mère et ne rien pouvoir pour les consoler, c'est le pire des crève-cœur.

Or, ce dernier genre de souffrance, Marie l'a enduré jusqu'à l'excès : « Un glaive de douleurs transpercera votre âme, » lui dit le vieillard Siméon. Marie, dès lors, prévoit les sombres jours de la Passion. Pendant trente ans elle garde cette blessure au cœur, et la fuite en Egypte, et la perte de Jésus resté au Temple, et son départ de Nazareth pour entrer dans la vie publique, et les calomnies haineuses qui l'y accueillent, autant d'incidents douloureux qui viennent retourner le fer dans la plaie. Mais quand aux appréhensions succède la réalité et le martyre présent au martyre prévu, son âme est littéralement broyée sous la douleur.

Inconsolables sont les mères qui perdent leur enfant bien-aimé. Marie voit mourir son fils unique. Elle le voit déchiré par la flagellation, déshonoré par les crachats et les soufflets, défiguré par la couronne d'épines, chargé de la croix des criminels. Elle entend les moqueries et les insultes dont on l'abreuve, les coups de marteau qui enfoncent les clous dans ses pieds et ses mains, ses gémissements plaintifs, son cri d'agonie suprême.

Ah ! qui dira l'excès de sa douleur ! L'Eglise la compare à la mer. Elle en a en effet l'immensité, la profondeur, l'amertume. « Elle fut si intense, dit S. Bernardin de Sienne, que si elle était divisée entre tous les hommes, ils en mourraient tous immédiatement. »

II

Il ne suffirait pas, m. f., de s'arrêter à un stérile sentiment de compassion à la vue des souffrances dont l'âme de Marie est abreuvée. Il faut de plus considérer son attitude en des circonstances si pénibles, afin d'en tirer une leçon pour nous.

Marie a souffert avec résignation. Jamais une parole d'amertume, jamais une pensée de murmure. La volonté de Dieu, Marie ne veut pas autre chose. « Il vous naîtra un fils, » lui disait l'ange trente ans plus tôt. — « Je suis la servante du Seigneur, a-t-elle répondu, *fiat !* » — Ce fils, aujourd'hui, doit mourir pour obéir à Dieu. Et la même parole est sur les lèvres de Marie comme sur celles de Jésus agonisant : « O Père, que votre volonté soit faite et non la mienne. *Fiat !* »

Marie a souffert avec constance. Chez les païens la douleur se roulait, éperdue, à terre, avec des cris lugubres, des cheveux épars et des vêtements en désordre. Chez les Juifs, elle s'asseyait, morne et

solitaire, versant des larmes inconsolables. L'attitude de Marie est celle de la douleur chrétienne. Près de la croix de Jésus était Marie sa mère, et elle y était *debout : Stabat mater dolorosa.* Les disciples s'étaient enfuis, les apôtres dispersés ; Marie était près de la croix et elle y était debout : *Stabat !* Autour d'elle les vagues de la tribulation faisaient rage, et menaçaient de l'engloutir comme l'Océan furieux. Mais, semblable au rocher contre lequel les flots viennent se heurter sans l'ébranler, Marie se tenait debout : *Stabat !*

Marie enfin a souffert avec joie. Si S. François-Xavier, au milieu des délices spirituelles, disait à Dieu : « Assez, Seigneur, faites-moi souffrir ! » si sainte Thérèse pouvait s'écrier : « Ou souffrir ou mourir ! » et sainte Marie-Madeleine de Pazzi : « Non pas mourir, mais souffrir ! » quels ne devaient pas être les sentiments de Marie en face de la tribulation ?

Plus que tous ces saints et ces saintes, Marie avait soif de souffrances. Elle savait que c'est par les tribulations que nous devons entrer dans le royaume des cieux. Elle savait que Jésus a dit : « Bienheureux ceux qui souffrent, bienheureux ceux qui pleurent, » et au milieu des peines et des angoisses les plus affreuses, elle surabondait de joie. Vous avez vu parfois les nuages amoncelés battre les flancs des collines tandis que la cime baignait dans la lumière. Ainsi Marie, dans la partie inférieure de son âme, éprouvait un martyre atroce, tandis que la partie supérieure, illuminée des rayons de la grâce, demeurait dans la paix et la joie, ineffablement heureuse de souffrir avec Jésus-Christ, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

* *

Mgr de Ségur célébrait un jour la sainte messe pour demander la guérison d'une enfant paralytique. La petite Cécile — elle avait huit ans — priait beaucoup, mais ne bougeait point. « Tu n'es donc pas guérie, mon enfant ? » lui dit son père. — « Non, papa. » — « Tu l'as pourtant bien demandé au bon Dieu ? » — L'enfant hésite et tout bas : « Non, papa. » — « Comment ? Mais qu'est-ce que tu lui as donc dit ? » — « Je lui ai dit de guérir Mgr de Ségur. Cela m'a fait tant de peine de le voir aveugle que je n'ai pu m'empêcher de demander à Dieu de le guérir plutôt que moi. »

Quelques jours après, Mgr de Ségur répondait à ce bel acte par ces belles paroles : « Votre bon cœur, mon enfant, vous a poussée à parler au bon Dieu de mon infirmité en oubliant la vôtre. Quoique cela soit tout simple de la part d'une bonne petite chrétienne comme vous, je ne puis m'empêcher de vous dire que vous vouliez innocemment me jouer un vilain tour. Voyez-vous, mon enfant, il n'y a rien de plus excellent sur la terre que d'avoir à souffrir pour le bon Dieu et de porter la croix avec lui. Aussi je n'ai pas la moindre envie de guérir de la sainte et sanctifiante infirmité que le bon Dieu m'a envoyée il y a plus de 24 ans. Et vous, ma petite Cécile, je vous engage très fort à demander non votre guérison, mais votre sanctification. Vous me direz : l'un n'empêche pas l'autre. C'est vrai. Mais cependant, sur 1.000 personnes qui sont aujourd'hui en enfer, je parie qu'il y en a 990 qui seraient au moins en purgatoire si elles avaient eu la chance d'être aveugles ou sourdes ou paralytiques ou affligées de quelque autre bonne grosse infirmité ; et sur 1.000 pauvres âmes qui souffrent énormément en purgatoire, il y en a au moins 995 qui seraient depuis longtemps au paradis si quelque affliction très désagréable les avait retenues sur la pente de la frivolité, de la gourmandise ou de la coquetterie. »

Mgr de Ségur — et la petite paralytique aussi — connaissaient bien la sainte vertu de patience et je ne sais lequel des deux la pratiquait avec le plus de générosité. Imitons ces exemples et celui de Marie.

O N.-D. des Sept-Douleurs, persuadez-nous bien ce soir qu'il faut souffrir et apprenez-nous à souffrir comme vous avec patience, afin que nous méritions la consolation promise à ceux qui pleurent. Ainsi soit-il.

POUR LA FÊTE DES STIGMATES DE S. FRANÇOIS
(17 septembre)

CARACTÈRES ET ENSEIGNEMENTS DES STIGMATES

Ego stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.
Je porte en mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.
(Gal., VI, 17).

La croix a toujours été un scandale pour les Juifs et une folie pour les Gentils. Les serviteurs ne sont pas au-dessus du Maître ; les faits d'ordre surnaturel déconcertent la raison et nombreux sont les modernisants, héritiers de l'incrédulité judaïque. Nous avions à faire cette observation préliminaire avant de signaler à votre attention l'un des prodiges les plus remarquables qui soient mentionnés dans l'hagiographie : les stigmates de S. François d'Assise.

L'Eglise a introduit dans son cycle liturgique la fête des stigmates, elle la célèbre le 17 septembre. Au capitule de None, elle met dans la bouche du *Poverello* la parole de l'Apôtre : « *Ego stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.* Je porte en mon corps les stigmates du Seigneur Jésus. » Elle nous invite à déposer aux pieds du serviteur du Christ, marqué du signe du Dieu vivant, l'hommage d'une piété sincère.

Celle-ci doit être éclairée, profonde et pratique. La vraie piété ne saurait avoir peur de la lumière ; elle scrute, dans la liberté de l'amour, la profondeur des mystères divins ; et cela non point pour nourrir une vaine curiosité, mais pour recueillir les leçons pratiques qui assureront son propre avancement dans les voies de Dieu.

Vous entrevoyez la richesse du thème : 1o les stigmates sont une vérité historique, nous aurons à en établir la certitude ; 2o les stigmates sont un phénomène mystique, nous aurons à en étudier le caractère surnaturel ; 3o les stigmates renferment des leçons ascétiques, nous aurons à les méditer.

I. — *La vérité historique est certaine*

S. François d'Assise a-t-il porté en ses pieds, en ses mains, en son côté, des plaies en tout semblables à celles du Christ cloué sur la croix ? Telle est la première question à résoudre.

Sans doute, il s'est trouvé, à tous les âges, des sages ou prétendus tels qui, retranchés derrière les remparts de la citadelle du libre examen, ont nié les faits. Les plus avisés ont cru pouvoir refuser droit de cité à la tradition séculaire, parce que dépourvue de titres documentaires.

Nous ne ferons pas une pétition de principe, en invoquant l'autorité de l'Eglise pour établir le fait historique que nous avons à démontrer. Il nous sera cependant permis de faire observer qu'en instituant la fête des stigmates, l'Eglise l'a fait à bon escient. Il y a mieux : au témoignage de Grégoire IX, la connaissance certaine du fait des stigmates n'a pas peu contribué à la canonisation du Séraphique Père [1].

Le témoignage de S. Bonaventure est formel : « En même temps, commencèrent à se former dans ses membres les empreintes de la crucifixion. Ses pieds et ses mains furent percés en leur milieu de clous semblables à ceux qu'il venait d'apercevoir dans l'image de l'homme crucifié ; son côté droit fut marqué, comme s'il eût été percé d'une lance, d'une cicatrice rouge [2]. »

Ce n'est pas seulement dans la vie du Séraphique Père que le saint Docteur a parlé des stigmates ; il y fait allusion dans son *Itinéraire de l'âme à Dieu* et dans l'opuscule *Des six ailes des Séraphins ;* nous aurons à nous en souvenir. En ce moment, bornons-nous à examiner la valeur historique de son témoignage positif.

Général de son Ordre, en relation avec les anciens compagnons du Séraphique Père, S. Bonaventure était dans des conditions exceptionnellement avantageuses pour être renseigné. Magistral est l'exposé des preuves sur lesquelles il appuie sa conclusion nette et catégorique.

Avant tout autre témoignage, il rapporte qu'un grand nombre de Frères ont déclaré, sous la foi du serment, avoir vu les stigmates. Il parle ensuite des Frères qui, attachés au service du Bienheureux Père, ont vu ou touché les saintes cicatrices.

La critique moderne demande des noms ; Thomas de Celano en fournit trois — les personnalités étaient d'ailleurs nettement désignées par le Docteur séraphique : — le Fr. Elie, son compagnon et le Fr. Rufin. Il narre comment le bon Frère, laissant glisser la main sur la poitrine du saint, arriva jusqu'à la précieuse cicatrice. Vive fut la douleur, un cri échappa au saint qui, écartant la main imprudente, demanda pitié. Celano parle d'un autre fait, à propos duquel il écrit : « *Hic solus vidit in vita, ceterorum nullus usque ad mortem.* »

[1] « *Ex ipso causam specialem habuimus.* » (WADINGUS, *ad ann.* 1237, p. 426, n° II).

[2] « *Statim namque in manibus et pedibus ejus apparere cœperunt signa clavorum, quemadmodum paulo ante in effigie illa viri crucifixi conspexerat.* » (*Legenda,* XIII, in *Op.*, ed. Vivès, XII, p. 338).

Certains critiques ont prétendu que les stigmates n'avaient pas été vus avant la mort de S. François et que Celano avait prêté une oreille trop crédule au Fr. Elie. Une lecture plus attentive leur eût évité une méprise regrettable. En ce passage, Celano ne parle que de la plaie du côté ; pour les plaies des mains et des pieds, il cite de nombreux témoins, parmi lesquels nous devons citer personnellement le Fr. Pacifique et son compagnon.

En dehors de la famille franciscaine, d'autres témoins ont vu de leurs yeux et touché de leurs mains les plaies sacrées. La parole du Docteur séraphique est fort explicite : « Quelques cardinaux qui vivaient dans son intimité ont vu et chanté les stigmates de François en des proses, en des hymnes, en des antiennes en l'honneur du saint [1]. » Il en appelle particulièrement au témoignage d'Alexandre IV : « Le Souverain Pontife Alexandre, dit-il, prêchant au peuple, en présence de plusieurs Frères et devant moi, a affirmé que, du vivant du saint, il avait vu les sacrés stigmates. » Aussi, lorsque des esprits inquiets tentèrent de s'opposer à ce que S. François fût représenté avec les stigmates, il réprima leur témérité audacieuse avec la dernière énergie [2].

Nous n'aurons garde de le contester : pendant les deux ans qui s'écoulèrent entre le prodige et son bienheureux trépas, S. François s'efforça, avec le plus grand soin, de soustraire aux regards indiscrets les preuves indéniables du prodige. A sa mort, par contre, cinquante Frères purent voir de leurs yeux et toucher de leurs mains les bienheureuses plaies. Les mille voix de la renommée répandirent la nouvelle du prodige inouï. On vit même un sceptique incrédule qui dut s'avouer vaincu ; il avait vu, il avait touché [3].

Il était réservé à la Vierge séraphique de déposer aux pieds de son Père stigmatisé l'hommage suprême de la piété filiale. Du vivant du *Poverello*, elle avait confectionné les pantoufles spéciales qui devaient protéger les pieds contre la meurtrissure des clous. Lors des funérailles, à l'arrêt du cortège au monastère, le corps ayant été placé devant la grille, elle put, avec ses filles, contempler à loisir les saintes blessures, elle tenta même d'arracher un des clous, elle ne put y parvenir. Il lui fut possible, du moins, de baiser une des mains transpercées ; tous les assistants, comme elle, bénissaient Dieu et nul ne songeait à mettre en doute la réalité du fait : François portait véritablement les stigmates du Christ.

Nous pouvons conclure, en empruntant à Alexandre IV ses propres expressions : « Des yeux bien attentifs ont vu et des mains bien sûres ont senti que, dans ses mains et dans ses pieds, il y avait très certainement des clous bien formés. »

Il est facile de comprendre l'émotion de l'humble Frère qui, plus de trente ans après les événements, est appelé à rendre témoignage au sujet des stigmates, en présence du général Jean de Parme et des

[1] *Legenda,* cap. XIII, ed. Vivès, XIV, p. 339.

[2] *Ibid.*, p. 340.

[3] Cette scène a été reproduite dans un bas-relief de la chaire de *Santa Croce* de Florence ; le seigneur Girolamo vénère la plaie du côté.

capitulaires du chapitre général de Gênes. Il s'avance au milieu de l'assemblée et s'écrie : « Oui, ces yeux pécheurs les ont vus et ces mains pécheresses les ont touchés. »

C'est sur le témoignage de témoins oculaires, que S. Bonaventure a écrit que la plaie du côté, large et béante, affectait la forme d'une cicatrice d'une couleur vermeille, d'où le sang coulait souvent sur les vêtements du saint. Nous pouvons donc conclure sans témérité : la vérité historique du fait est certaine.

II. — *Le phénomène mystique est surnaturel*

S. François porte en son corps les stigmates sacrés, mais comment et en quelles circonstances ont-ils été imprimés dans ses chairs ? La réflexion a été faite : l'incrédulité se refuse à admettre le prodige de l'Alverne, à cause de son caractère surnaturel. Pour expliquer le fait des stigmates, elle imaginera les hypothèses les plus invraisemblables, les plus fragiles ; elle recourra à tous les moyens plutôt que de reconnaître l'intervention de Dieu. C'est ainsi que Renan fera peser sur le Fr. Elie l'accusation d'avoir créé, de toutes pièces, les éléments d'une légende ; c'est ainsi que, pour d'autres, les stigmates sont l'œuvre de l'exaltation d'une imagination toute de feu.

A ces *deliramenta* il faut opposer le récit de S. Bonaventure et des compagnons de S. François. Loin d'avoir été le jouet d'une illusion, c'est de la bouche du Séraphique Père que les Frères Mineurs ont appris les événements qui se sont déroulés à l'Alverne.

« Son premier mouvement, dit S. Bonaventure, fut de ne rien dire à ses Frères du secret du Seigneur, puis il réfléchit qu'il lui serait bien difficile de tenir les glorieuses cicatrices cachées à des compagnons aussi intimes... Il leur exposa en termes vagues et généraux le sujet de ses incertitudes. Un Frère, nommé *Illuminé*, comprit à l'émotion où il le voyait qu'il s'agissait de quelque merveille. Sur l'avis de ce Frère vraiment illuminé par la grâce, François raconta à ses amis, non sans beaucoup de crainte, l'apparition céleste. »

Le récit du prodige de l'Alverne est fourni par trois sources aussi dignes de respect les unes que les autres. Le récit des *Fioretti* est l'expression de la pensée de trois compagnons de S. François ; on y trouve surtout celle du Fr. Léon. Dans l'exposé de Celano nous devons voir l'écho de la tradition franciscaine : sur l'ordre du Fr. Crescence, alors à Lyon, les documents connus sur le Séraphique Père ont été réunis et c'est à l'aide de ce fonds d'une grande richesse que l'historien écrira sa double *Légende*. L'œuvre de S. Bonaventure a été confirmée par le fait que l'Eglise a inséré le texte de sa *Légende* dans l'office des Stigmates.

Il résulte de la lecture de ces récits que, dans le cours du mois d'août 1224, S. François, accompagné du Fr. Léon et du Fr. Rufin, a quitté Notre-Dame des Anges, il a gravi les pentes escarpées de la sainte montagne ; il veut faire son grand carême de 40 jours en l'honneur de S. Michel. Il a soif de solitude. Après la fête de l'Assomption, il gagne la gorge profonde ; le voici seul avec Dieu seul.

Nous n'avons pas à narrer les communications intimes dont il fut favorisé avant les événements du 14 septembre. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'à mesure qu'approchait la solennité de l'Exaltation de la Sainte Croix, ce grand ami de la croix s'absorbait de plus en plus dans la contemplation des souffrances du Sauveur. Le vieux chroniqueur met cette prière sur ses lèvres : « O Seigneur Jésus-Christ, il y a deux grâces que je vous demande avant de mourir : celle de ressentir en mon corps et en mon âme, autant que cela se peut, les souffrances que vous avez endurées en votre Passion ; et puis c'est l'amour démesuré, dont vous avez brûlé, ô Fils de Dieu, que je voudrais ressentir dans toute la mesure du possible. »

L'aube du 14 septembre s'est levée ; François fait monter vers le ciel la plus ardente prière. Voici qu'un Séraphin aux six ailes rayonnantes lui apparaît ; et, entre ces ailes, il voit un homme crucifié. Or, les ailes étaient ainsi disposées : deux s'élevaient au-dessus de la tête du Séraphin, deux étaient entrecroisées et voilaient son corps ; les deux autres le soutenaient dans son vol plané. Lorsque le Séraphin est près de François, le bienheureux Père reconnaît son amour crucifié ; c'est l'Homme-Dieu en croix qui daigne se montrer à lui sous la forme d'un Séraphin.

Le premier sentiment qu'éprouve le *Poverello* est celui d'une grande frayeur, puis c'est la joie débordante et la douleur poignante qui envahissent son âme. Son Jésus tant aimé vient à lui ;... mais pourquoi cloué sur la croix ? Il le saura bientôt : ce n'est pas par le martyre du sang qu'il rendra au Christ amour pour amour, mais c'est en devenant, à son tour, par la consommation du mystère d'amour, un séraphin crucifié. L'âme de François se liquéfie, c'est l'heure du grand prodige.

L'apparition se maintient quelques instants ; avant de disparaître, elle laisse le cœur du saint embrasé de l'amour du Christ et, sur son corps, elle laisse une image miraculeuse des souffrances du Christ. A partir de ce moment, commencent à se montrer dans ses mains et ses pieds comme des clous qui les transpercent. L'art chrétien a essayé de reproduire cette scène. Giotto a été l'interprète de la tradition franciscaine en montrant le Séraphin crucifié laissant échapper de ses pieds, de ses mains et de son côté transpercés, des rayons lumineux qui vont atteindre François en ses pieds, en ses mains, en son côté, pour y imprimer des plaies en tout semblables à celles du divin Crucifié.

Il est inutile de nous attarder à discuter les explications rationalistes tentées par les sceptiques pour se soustraire à la réalité du surnaturel. L'un d'eux peut bien essayer de créer une atmosphère de doute ; il a altéré le témoignage de S. Bonaventure : loin d'admettre que rien de mystique ou de merveilleux ne s'est passé sur la sainte montagne, le Docteur

séraphique revendique nettement le caractère surnaturel du prodige. L'impression des stigmates fut réelle et fut l'œuvre du Séraphin, qui en manifesta le caractère divin par des miracles avérés. A ceux qui ne veulent voir dans les stigmates qu'un phénomène subjectif, on a depuis longtemps répondu que l'imagination est impuissante à perforer les chairs et à créer des clous. Donc les clous étaient des réalités formées de sa chair par une vertu divine.

Nul ne songe à contester qu'il n'y eût harmonie entre les sentiments intérieurs qui animaient le Séraphique Patriarche et l'action produite par le Séraphin. S. François de Sales a exposé gracieusement la corrélation des deux principes qui interviennent dans la stigmatisation : « Il sentit en son âme le glaive qui transperça le sein de la Vierge Mère au jour de la Passion, comme s'il eût été crucifié avec son cher Sauveur ; cette âme ainsi amollie, attendrie, et comme toute fondue en cette amoureuse douleur, se trouva disposée à recevoir les impressions et marques d'amour et de douleur du souverain Amour. »

Le saint évêque poursuit : « L'amour fit donc passer tous les tourments intérieurs du grand S. François jusqu'à l'extérieur ; il blessa le corps d'un même dard de douleur duquel il avait blessé le cœur. Mais de faire les ouvertures en la chair, par dehors, l'amour qui était dedans *ne le pouvait pas bonnement faire*. C'est pourquoi l'ardent Séraphin, venant au secours, darda ses rayons d'une clarté si pénétrante qu'elle fit réellement les plaies du crucifix en la chair, que l'amour avait imprimées intérieurement en l'âme [1]. »

Pour tout dire en un mot, François s'était élancé vers le Christ pour ne faire qu'un avec lui et c'est le Christ qui était passé en François pour le transformer en lui.

III. — *Leçons ascétiques*

Le prophète Zacharie, en contemplant, dans le lointain des âges, la victime du Calvaire, laissait échapper cette exclamation : « *Quid sunt plagæ istæ in medio manuum tuarum ?* Que signifient ces plaies que vous portez à l'intérieur de vos mains ? » (XIII, 6). A la distance de sept siècles, depuis les événements qui se sont déroulés sur l'Alverne, nous avons à poser la même question au nouveau séraphin crucifié, le bienh. François.

Il est vrai qu'en descendant de la sainte montagne, il aimait à dire : « *Secretum meum mihi.* » Il a cependant épanché son cœur dans celui de ses enfants, tout en leur déclarant que jamais de son vivant il ne révélerait certaines paroles que lui avait adressées le Christ en lui apparaissant.

Thomas de Celano a essayé de scruter la richesse des trésors recélés dans le prodige des stigmates et il avoue son impuissance à expliquer les harmonies du mystère de l'Alverne. « Il y a là, dit-il, une grande faveur qui manifeste une prérogative de dilection vraiment royale ; toutefois la profondeur des conseils divins reste insondable. » L'historien conclut : « Ce mystère a été montré dans la chair parce qu'il ne pouvait être expliqué par la parole. Que notre silence soit donc seul à parler puisque les mots font défaut »

L'Alverne est la grande école de l'amour séraphique. C'est là que S. Bonaventure viendra puiser l'inspiration d'en-haut, lorsqu'il écrira son opuscule *Des six ailes des Séraphins* et son traité incomparable *De l'itinéraire de l'âme à Dieu*. C'est là que viendront, après S. Antoine de Padoue, les restaurateurs de l'idéal franciscain et aussi les apôtres qui iront clamer sur toutes les plages l'appel du Séraphin. Avant son élévation sur le siège de Pierre, Léon XIII est venu pareillement à l'Alverne s'imprégner des vues du Séraphin crucifié.

Les écrivains qui ont traité des stigmates proclament, en un concert unanime de louanges, que « François d'Assise monte sur les rochers de l'Alverne, pour y recevoir les stigmates triomphants qui devaient achever sa conformité avec le Christ [1]. » Il faut lire dans le martyrologe franciscain la longue liste des panégyristes et des historiens pour se faire une idée du retentissement du prodige.

Ils faisaient tous écho aux éloges de Grégoire IX et d'Alexandre IV, dont la piété fut imitée par Sixte IV et Sixte V ; c'est Sixte V qui composa l'éloge inséré au martyrologe à la date du 17 septembre, les Mineurs lui doivent aussi l'office spécial composé pour la fête des Stigmates, fête que Paul V devait étendre à l'Eglise universelle.

Il y a autre chose dans les stigmates que la glorification du pauvre d'Assise ; François est le Séraphin qui veut entraîner dans la sublimité de son vol les amants de la croix. S. Antonin disait déjà : « Comme la mémoire de la Passion paraissait s'éteindre par suite de la tiédeur, le Seigneur a voulu exciter et ranimer ce souvenir par la manifestation des stigmates ». « Semblable au soleil à son midi, ajoute Luc, évêque de Tuy, il embrasa du feu de la foi les cœurs engourdis, il montra au monde, d'une manière sensible, les signes de la Passion du Christ, pour que le temps ne détruisît point dans l'esprit des fidèles le souvenir des stigmates de la Rédemption ».

L'école franciscaine, l'Eglise catholique possèdent ici le plus beau commentaire du livre de la croix : la voie qui conduit au sommet où se consume le mystère d'amour, c.-à-d. le Golgotha, est ouverte. Si nous voulons le comprendre, écoutons un instant François chanter les blessures que lui a faites le divin amour ; S. Bernardin de Sienne a conservé ces strophes où passe le souffle de vie : « Dans le feu l'amour m'a mis ; l'amour m'a mis dans un feu d'amour. Mon cœur a été fendu et mon corps est tombé à terre... l'amour décoche des flèches qui frappent et embrasent... Je meurs de délices, je l'ai toujours porté dans mon cœur. »

Voilà les leçons qu'a méditées Sœur Marie-Françoise des Plaies de Jésus : elle put approcher ses

[1] *Traité de l'amour de Dieu*, l. VI, c. 15.

[1] Le mot est du comte de Montalembert.

lèvres du calice amer de la Passion ; la bienh. Madeleine Martinengo sera son émule ; l'une et l'autre avaient été distancées par sainte Véronique de Julienne, qui comprendra si bien l'appel divin qu'elle portera, elle aussi, les plaies du Sauveur dans sa chair mortelle.

L'Eglise a décelé les desseins de la Providence lorsque, dans la fête des Stigmates, elle fait cette remarque : « François fut envoyé au moment où, dans le monde, la charité commençait à se refroidir. C'est pour enflammer nos cœurs du feu de l'amour divin qu'ont été renouvelés dans la chair de François les sacrés stigmates de la Passion. »

L'amour qui nous est demandé n'est pas simplement un amour affectueux, encore moins un amour sensible, sujet aux illusions, mais bien un amour vrai, un amour fort, un amour constant. C'est cet amour qui nous permettra de porter la croix sans défaillance et de faire de dignes fruits de pénitence.

Quid sunt plagæ istæ ? Ces plaies sont un miroir qui, jusqu'à la consommation des siècles, reflétera le mystère d'amour du Golgotha renouvelé à l'Alverne. Le cimeterre du fils d'Islam n'a pas mis fin brusquement aux jours de François : la victime était réservée pour le martyre d'amour... François empruntera la langue de tout ce qui a mouvement, vie ou être, pour chanter les louanges du Dieu d'amour.

* *

Quelques jours avant sa douloureuse Passion, Notre-Seigneur s'écriait : « Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi. » Depuis vingt siècles l'oracle se vérifie : à lui les belles intelligences, les nobles cœurs, les âmes pures, les âmes brisées par le repentir ! Or, voici que sur les sommets de l'Alverne apparaît un homme chétif, mais qui a une âme de feu : son cœur est un foyer où se concentrent les ardeurs des vierges, la flamme active des apôtres, l'intensité de la charité des martyrs, plus forte que la mort. Comme le Christ, il a les pieds, les mains et le côté transpercés ; comme le Christ, il tient en main l'étendard de vie et de mort, qui doit susciter les contradictions.

Ses adversaires sont ceux qui, à travers les âges, ont prodigué les sarcasmes à la Victime du Golgotha. Les héritiers de la haine et du scepticisme des Pharisiens peuvent fourbir, à nouveau, les armes du protestantisme et du modernisme : la croix reste debout et l'Alverne rayonne toujours de la gloire des stigmates de S. François d'Assise ; ce sont les Pontifes Romains, ce sont les phalanges innombrables des Tertiaires de la Pénitence, ce sont les savants, ce sont les illustrations de la catholicité, qui viennent admirer le héraut du grand Roi et ouïr ses célestes leçons.

En nous inspirant de S. Bonaventure, adressons au glorieux stigmatisé cette ardente prière : « Valeureux chevalier de Jésus-Christ, vous avez été revêtu de ses armes par les sacrés stigmates ; avec les armes de ce chef invincible, vous triompherez de tous vos ennemis. Marqué du signe du Dieu vivant, vous êtes l'ange de la miséricorde à qui les ministres de la justice obéissent et sur l'ordre duquel le glaive inexorable rentre dans le fourreau. Nous admirons en vous le sceau divin du Pontife suprême ; vos œuvres viennent de Dieu ; elles sont authentiques.

« Bénis soient vos stigmates sacrés ! Leur vue est un stimulant et un gage de victoire. Apprenez-nous, ô Séraphin, la grande leçon du grain de froment qui doit mourir avant de fructifier ; obtenez-nous de nous dépouiller de nous-mêmes pour nous revêtir de Jésus-Christ. Imprimez dans nos cœurs le souvenir de vos plaies sacrées, miroir de celles de Jésus. Que nous mourions à nous-mêmes, pour que Jésus vive en nous, dans le temps et l'éternité. » Ainsi soit-il.

POUR LES RÉUNIONS MENSUELLES DES MÈRES CHRÉTIENNES

VI

LA FORCE

SOMMAIRE

Introduction. — La force consiste à supporter et à entreprendre, mais ce qu'il faut et comme il le faut.

Première Partie. — Supporter avec courage les persécutions, les hostilités, les contradictions, les épreuves qui viennent de la part des hommes, celles que Dieu nous envoie par le moyen des événements et des circonstances. Supporter les charges et les inconvénients de son rôle dans la famille. Supporter la lutte perpétuelle contre soi-même et ses défauts.

Deuxième Partie. — Entreprendre vaillamment tout ce qui est bien, sans timidité ni témérité. Ce que peut entreprendre une mère pour le bien matériel et spirituel de sa famille. La grandeur d'âme (sans prodigalité ni avarice), la patience surnaturelle, la persévérance.

Troisième Partie. — Quelques écueils à éviter : la présomption de ses forces, l'ambition, la vaine gloire, la pusillanimité, l'impatience, l'insensibilité et la dureté de cœur, l'inconstance, le découragement.

Conclusion. — La force pacifique des chrétiens, assurée de vaincre les puissances coalisées du monde et de l'enfer.

Mesdames,

Pour caractériser le génie qui leur avait assuré l'empire du monde, les vieux et rudes Quirites avaient cette maxime presque intraduisible : « *Facere et pati fortia, romanum est.* » Et cela revenait à dire, dans une concision plus frappante, qu'un vrai Romain devait savoir entreprendre de grandes choses et supporter les pires chocs. Le triomphe inouï de la Ville éternelle sur l'univers a, des siècles durant, justifié ce programme. La simple sagesse l'approuve d'ailleurs, car, si un homme veut réussir, il doit, avant tout, être fort, pour l'attaque comme pour la défense, pour les entreprises comme pour les épreuves qui l'attendent. On ne compte ni sur les efféminés ni sur les lâches, pas plus pour gagner une fortune que pour sauver une nation.

Mais ce programme de philosophie naturelle dépasse l'orbite de ce monde : il s'élève jusqu'à la région où doivent planer nos âmes ; il s'érige en principe salutaire : la Providence qui avait fait de la force une qualité terrestre en fait aussi, en vue

de notre éternité, une vertu surnaturelle. Comme le légionnaire de jadis — et à plus juste titre que lui, car il s'agit d'une conquête infiniment plus haute — le chrétien de tous les âges et de tous les climats doit apprendre la grande, la dure règle de vie : celle qui enseigne à bien souffrir et à se comporter vaillamment. La force est à la base même des espérances qui nous soutiennent, car toutes les vertus s'enchaînent et se compénètrent mutuellement. Si la foi, l'espérance, la charité, développent en nous la vertu de force, celle-ci, à son tour, soutient les trois premières. La force défend la justice, tandis qu'elle est elle-même éclairée par la prudence du ciel, régularisée par la tempérance ; la justice de son côté oriente la force vers le bien. Ainsi, dans une alliance divinement sage, toutes les tendances bonnes se corroborent, tous nos pauvres efforts s'harmonisent ; ainsi nos actes les plus divers convergent vers le but ultime où nous attendent les trophées et les palmes ; ainsi la bonté du Seigneur transforme toutes nos impulsions naturelles en autant de vertus surnaturelles, capables d'assurer notre salut éternel.

I

I. — Le courage chrétien consiste avant tout à supporter saintement les difficultés de l'existence. La vie heureuse ne se trouve que dans les rêves ou quelquefois dans les romans. En fait — et c'est une des conséquences de notre tare originelle — la trame de nos jours est tissée d'épreuves de toutes sortes : dressés contre nous, les hommes et les choses tentent souvent de nous accabler. C'est un rival qui poursuit nos entreprises, ce sont les hostilités sournoises, ce sont les contradictions ouvertes ou les rancunes déguisées, ce sont les désillusions d'autant plus douloureuses que nos imaginations étaient plus enflammées et notre ambition plus folle.

En présence de la difficulté sans cesse renaissante, les uns se découragent, d'autres se cabrent et se raidissent en un stoïque et vain orgueil, quelques-uns rampent et s'abaissent pour tourner, au prix de quelles bassesses ! la barricade qui ferme leur voie. Le croyant, lui, compte sur Dieu. Ferme sans aucune arrogance, prudent sans nulle lâcheté, il apprécie l'obstacle, non pas du faux point de vue du monde, mais du point de vue éternel. Il sait que la souffrance entre dans les plans ignorés que combina la Providence : loin de murmurer en une révolte vaine, loin de déserter son devoir, il cherche la volonté du ciel dissimulée sous les événements terrestres ; il calcule le meilleur moyen de parvenir à sa sanctification, en se conformant aux ordres d'En-haut, en cédant lorsque c'est préférable, en luttant, quand il faut, pour le bien de son âme.

Il se montre d'autant plus résolu, d'autant plus confiant et soumis, que la main du Seigneur se manifeste plus nettement dans la contradiction ou dans la peine qui l'accable. C'est une vérité élémentaire que Dieu permet notre souffrance, soit pour nous faire expier nos fautes, soit pour éprouver notre vertu. L'ordre, règle souveraine du monde, a été troublé par les plaisirs illégitimes que nous nous sommes permis. Il est indispensable qu'il soit rétabli et il se rétablira par la douleur que la Providence nous envoie afin de sauvegarder l'équilibre de l'univers.

Bénissons la douleur sacrée qui, en nous purifiant dans ce monde, nous préserve des purifications plus redoutables qui nous menacent après notre mort. Mais souvenons-nous cependant que, pour produire son plein effet, l'expiation proposée par Dieu doit être acceptée par nous et subie avec résignation, avec amour, avec patience, avec cette force sublime qui ne permettra pas à nos lèvres un cri d'impatience, pas plus qu'à nos cœurs un mouvement de révolte.

Il en est de même pour l'épreuve. Dieu connaît la valeur intrinsèque et cachée de chaque créature humaine. Mais — pour des motifs inconnus et divers, — il juge bon de divulguer la résistance, le courage, la vertu de telle ou telle âme aux yeux de sa famille, de ses amis, du monde entier. Il lui envoie alors la souffrance, et l'excellente réaction, digne, droite, sainte de cette âme sous l'épreuve, sert à la gloire du Seigneur comme à sa propre sanctification.

II. — En fait, les expiations comme les épreuves sont de tous les jours et de toutes les heures. Vous les trouverez le plus souvent dans chacune de vos demeures, car là est le champ de bataille où vous devez lutter pour le ciel, et où le ciel vous a placées pour manifester votre vertu. Les poètes ont assez chanté la gloire et la douceur des mères, les paisibles joies de la maison, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister. Mais les poètes ont leur optique à eux, et, dans la réalité prosaïque qui vous environne, vous avez facilement constaté que votre chemin maternel n'est pas toujours fleuri de roses.

Vous êtes tendres et bonnes, infiniment, pour les chers petits qui vous forment une cour empressée et affectueuse. Il faut pourtant, même avec eux, savoir demeurer toujours fortes, sous peine de compromettre leur avenir terrestre et éternel. Il est dur de gronder, de punir ; il est peut-être plus dur encore de conserver sans cesse son calme intérieur au milieu des agitations perpétuelles d'une famille un peu nombreuse. Et pourtant la force s'impose à la mère comme à l'épouse, si elle veut tenir dignement son rôle de reine du foyer. Ne semble-t-il pas qu'à notre époque la fermeté nécessaire aux parents soit une qualité oubliée, une dignité que l'on abdique ? Le mal n'est d'ailleurs pas nouveau, puisque la Bible contient déjà cette plainte amère et désolée : « Qui trouvera une femme forte ? »

L'Esprit-Saint daigne descendre dans le détail des obligations particulières dont vous devez vous acquitter pour rester à la hauteur de votre tâche. La femme forte qu'il vous offre en exemple s'occupe de travaux matériels ; levée dès l'aurore, elle départit à ses domestiques les labeurs de la journée qui commence, elle teille le chanvre et file la laine, elle veille à l'ordre du domaine qu'elle agrandira à l'occasion ; elle tient à faire honneur à son mari, pendant que celui-ci s'occupe du bien de la cité, en siégeant au conseil de la ville. Jamais oisive, jamais lasse, elle va, elle vient pour assurer le bien-être de

tous, pour préparer un avenir meilleur à la famille dont elle perpétuera la tradition. Dieu n'a pas désiré que votre énergie se répandît beaucoup au dehors : il vous a choisi une part discrète, mais combien sainte : celle de soutenir votre époux, celle d'élever vos enfants et d'en faire de vaillants chrétiens.

Cela ne s'obtient pas sans peine : il faut, pour y aboutir, vaincre mille difficultés ; il faut surtout se vaincre soi-même. Votre pire ennemi c'est vous-même ; ce sont vos légèretés et vos paresses, votre désir de briller, vos dégoûts pour les tâches obscures. Une lutte incessante doit s'instituer entre vos tendances, mauvaises ou même excusables, et le devoir austère et continuel qui vous oblige à vous montrer toujours juste et affectueuse, édifiante et dévouée. Votre famille ne vaudra que ce que vous vaudrez vous-même. Pour faire fleurir autour de vous les qualités et la joie, la paix et les succès, vous aurez à cœur d'être parfaite. Alors les grâces de vos mérites se diffuseront sur votre entourage et Dieu sourira à vos efforts.

II

Ne croyez d'ailleurs pas, Mesdames, en être quittes avec vos consciences, quand vous aurez supporté avec vaillance les épreuves renouvelées, les besognes indispensables. Ceci n'est que le côté négatif d'une vertu qui est également active. La force chrétienne ne nous contraint pas seulement à bien souffrir : elle nous pousse à entreprendre ce qui peut être bon et grand, à l'entreprendre quand il le faut, quand les circonstances sont opportunes ; à l'entreprendre comme il faut, c'est-à-dire en vue de l'amour divin.

I. — En face des nécessités gênantes, on prétend que parfois les femmes sont timides. C'est du reste un reproche que l'on pourrait également adresser à des multitudes d'hommes. Il serait certainement bien plus commode, dans beaucoup de cas, de s'abstenir, de rejeter sur d'autres la responsabilité d'une décision délicate, ou de laisser aller à vau-l'eau les affaires de sa maison. Mais ce serait une lâcheté, et Dieu ne veut pas que nous soyons lâches. Votre timidité naturelle, renforcée encore et souvent par l'éducation et les habitudes, vous rendra plus pénible peut-être le devoir de l'activité chrétienne : vous n'en aurez que plus de mérites à surmonter les hésitations, à dominer le trouble instinctif qui vous bouleverse en présence d'une démarche indispensable qu'il vous coûte d'accomplir.

Cela ne veut nullement dire qu'il faille vous agiter vainement, empiéter sur les tâches extérieures que les coutumes sociales ou même les lois de la nature réservent aux hommes, plus vigoureux. Il y aurait quelque témérité, lorsque des situations anormales ne vous y contraignent point, à vous substituer à vos maris pour devenir chefs d'industrie, pour vous immiscer dans de vastes négociations qui parfois dépassent vos compétences. Mais, tout en restant dans votre sphère, vous avez mille moyens d'action, mille initiatives utiles et bonnes, mille collaborations discrètes à l'œuvre entreprise autour de vous. Pour que votre époux soit plus heureux, pour qu'il se sente soutenu par votre sollicitude attentive ; pour que vos enfants soient plus pieux, plus instruits, mieux élevés, pour que votre prospérité domestique s'accroisse, que d'ingénieuses interventions vous seront suggérées par votre sagesse ! A vous de les réaliser énergiquement, sans hésitations ni vains scrupules, avec cette force calme et certaine d'elle-même qui est la condition essentielle du succès, comme elle est une des conditions primordiales du salut. Vous pouvez beaucoup autour de vous, beaucoup plus que vous ne le croyez vous-mêmes. Donnez donc, pour les vôtres et pour Dieu, le plein rendement de vos labeurs, la meilleure et la plus haute partie de votre âme.

II. — La force ne va pas sans générosité. Une prérogative de l'être fort, c'est de se grandir immensément et de tout grandir autour de lui. Ayez donc cette *grandeur d'âme* qui vous fera considérer les événements d'une façon désintéressée ; qui vous fera planer au-dessus des méprisables avarices ou des petits calculs mesquins. Sans tomber dans des imprudences ou dans des prodigalités orgueilleuses, ayez le courage d'offrir largement votre or, vos conseils, lorsque cela pourra servir à la cause de Dieu.

III. — Que votre générosité déborde le cadre étroit et matériel des pauvres affaires humaines : soyez grandes avec le bon Dieu. Il est une *patience* passive, une résignation muette, dont nous nous entretenions à l'instant et qui représente le minimum de la force qui espère. Pourquoi ne pas aller au-delà, jusqu'à la patience active et ardente qui ne se borne pas à accepter, pour le Christ, les épreuves, mais qui s'efforce de transformer l'épreuve même en moyen de salut ou d'apostolat et de tirer le bien du mal ?

Vous avez l'énergie sacrée de dompter vos répugnances les plus vives et de pardonner, parce que le Sauveur nous a dit : « Vous vous aimerez les uns les autres. » Pourquoi ne pas pousser le courage jusqu'à l'accomplissement réel et béni d'une autre formule divine : « Faites du bien à qui vous persécute » ? Oui, sans doute, votre amour-propre légitime, ou plutôt votre orgueil froissé, se révolte à la pensée de faire les premières avances, de tendre la main à celui que vous voudriez haïr si vous n'étiez retenues par votre foi. Mais la force ne consiste-t-elle pas à réprimer les mouvements, vulgaires et souvent malheureux, de notre nature grossière et méchante ? Vous aurez donc, en dépit de vous, en dépit de l'enfer qui vous suggère des sentiments d'hostilité, vous aurez la force de dompter vos rancœurs, d'agir en faveur de ceux-là mêmes qui vous blessèrent dans le passé ou dont vous vous méfiez pour l'avenir.

Et vous aurez aussi la force d'utiliser en vue de Dieu les déceptions et les chagrins, les ennuis et les contrariétés, les revers et les afflictions, en les transformant en occasions d'héroïsme et de sainteté.

IV. — Soyez enfin *persévérantes*. Cette force passagère et intermittente, qui se lance fougueusement dans chaque entreprise nouvelle pour capituler au premier combat, pour s'évanouir au moindre échec, n'est presque plus une vertu. La constance est la

pierre de touche du courage, devant les hommes et devant Dieu. Mieux vaudrait ne rien commencer que tout abandonner, peureusement, sitôt que le triomphe ne répond pas au premier appel.

Si le Christ s'était découragé après les premiers insuccès de sa prédication, après les premières ironies des pharisiens ; s'il avait jeté sa croix dans le fossé, après sa première chute sur le chemin du Calvaire, il n'aurait pas sauvé le monde.

Filles aimées de Jésus, suivez les exemples qu'il propose. Réfléchissez, certes, et priez, avant de commencer une œuvre ou un travail, afin d'en apprécier l'utilité, d'en discerner clairement le but, d'en mesurer les difficultés nombreuses. Mais, une fois votre résolution prise, ne tâtonnez plus, n'hésitez plus. Des événements impossibles à prévoir, des raisons majeures et graves pourront surgir peut-être, une fois ou l'autre, et obliger votre sagesse à vous conseiller de battre en retraite. Ce sera là une exception, et une de celles qui n'infirment pas la règle et la théorie générales. En dehors de ce cas peu fréquent, obstinez-vous avec une intention sainte à poursuivre jusqu'au bout, malgré les fatigues et les déboires, malgré votre fantaisie, ce que vous aviez décidé pour la gloire du ciel et le bien de vos âmes. La force humaine doit être tenace pour vaincre ; elle doit être persévérante pour atteindre au terme désiré.

III

Sur la mer toujours agitée où la Providence veut que nous naviguions pendant le cours entier de notre existence, les écueils ne manqueront pas.

I. — Signalons d'abord le groupe de ceux qu'on pourrait appeler plus spécialement « naturalistes, » parce qu'ils sont causés par une estimation exagérée des forces humaines et une appréciation insuffisante de la grâce divine. Que de fois on compte trop sur soi-même, sur sa science, sur sa valeur, sur ses capacités techniques, sur ses relations ou sur le hasard ! On oublie que si l'homme s'agite, c'est Dieu qui le mène. Et l'on se trouve tout étonné d'avoir échoué là où le succès paraissait prochain. Pourquoi ? Parce qu'on a substitué la vaine agitation du monde à la vertu de force qui vient du ciel.

Il arrive aussi qu'on laisse dévier cette énergie surnaturelle, donnée par le Seigneur pour notre salut, et appliquée par nous à des buts vulgaires. On veut être riche ou puissant. L'ambition — sous quelque forme qu'elle se présente, — loin d'être une force, dénote au contraire une faiblesse, la faiblesse de l'être qui borne son horizon aux bassesses et aux apparences présentes. Fortune, pouvoir, renommée, plaisir : que restera-t-il de tout cela lorsque, aussitôt après notre dernier soupir, nous comparaîtrons devant le tribunal divin ? Est-ce donc la peine de sacrifier les dons les plus saints pour une réussite passagère, qui ne durera pas plus de quelques années, ou de quelques jours peut-être ?

II. — Il n'est pas d'ambition plus mesquine que celle de la vaine gloire, ou plus simplement de la vanité. User de sa puissance pour conquérir, pour dominer, pour laisser une trace dans l'histoire, est parfois coupable devant Dieu, mais humainement cela s'explique. Au contraire on ne parvient pas à comprendre la mentalité de ces gens qui immolent tout, jusqu'à leur âme, pour l'éclat d'une toilette, pour la parade sotte et brillante devant un cercle d'amis prêts à railler, à médire, plutôt qu'à admirer.

Déviation encore, et signe de faiblesse, la pusillanimité qui rend inapte à s'élever jusqu'aux idées générales et généreuses, à entreprendre de grandes œuvres, et qui renferme un être humain dans la routine et dans la médiocrité. Déviation l'impatience nerveuse qui empêche de se dominer, qui voudrait récolter la moisson avant même que soient faites les semailles, qui bouscule et chagrine les collaborateurs plus lents, mais animés tout de même d'une sérieuse bonne volonté. Le calme est un indice de la force : on ne peut pas toujours être en action, il faut savoir attendre dans la paix l'heure que le Seigneur a marquée pour la réalisation d'un de nos désirs ou d'un de nos progrès vers la perfection.

Ce calme et cette paix, d'ailleurs, ne supposent pas l'indifférence. Bien des gens s'imaginent se montrer fermes, parce que rien ne semble les émouvoir, parce que nulle larme d'autrui n'a pu faire palpiter leur cœur, qui semble taillé dans le granit. Ils s'étudient à ne point paraître affectés, même des malheurs qui les frappent. Est-ce de la force ? C'est plutôt de la dureté, pour ne pas dire de la cruauté.

Le Christ était plus fort que nous, lui, la force éternelle et vivante. Et pourtant le Christ a pleuré sur le tombeau de son ami Lazare et sur les destins de sa patrie. Gardons-nous donc de toute brutalité ; gardons-nous-en surtout à l'égard des faibles et des petits qui vivent sous notre dépendance, qui n'ont pas les moyens de réagir contre nos abus de pouvoir, sous peine de perdre leur gagne-pain. Nous qui sommes si vivement peinés par le moindre mot peu déférent, par la moindre violence des autres, avons-nous songé quelquefois à nos injustices personnelles, aux humiliations infligées par nous à des serviteurs, à des ouvriers, à qui nous ne reconnaissons que le droit de supporter et de se taire ? Les abus de notre juridiction ont été bien souvent causés par notre désir de démontrer que nous sommes plus forts que d'autres. En fait, ils ont prouvé simplement que notre autorité était païenne, qu'elle ne s'imprégnait pas de la douceur du Messie, et peut-être que nous étions indignes de commander au prochain, puisque nous n'avions pas encore appris à nous commander à nous-mêmes, en réglant nos ordres d'après la sagesse et la douce bonté.

III. — Tant que, avec l'aide de Dieu, on n'est pas devenu très fort, tant que surtout l'énergie naturelle n'est pas en quelque sorte transfigurée par la grâce, on s'épuise sans résultat à des tentatives toujours changeantes. C'est le cas (qui serait un peu ridicule s'il n'était pas si douloureux) des personnes soi-disant pieuses qui changent de méthode d'oraison chaque trimestre et de directeur tous les quinze jours. A quoi bon essayer de marcher dans les voies du Seigneur, si sans cesse on revient sur

ses pas parce que le chantier d'abord choisi a brusquement cessé de plaire ; parce qu'un caprice injustifiable conseille d'autres aptitudes et fait succéder sans raison la sévérité à la bienveillance, la paresse à l'effort entrepris ?

Il faut persévérer le plus possible ; il faut surtout ne se décourager jamais. Qui dira la misère des pauvres âmes, vacillantes et incertaines, qui se trouvent toujours écrasées sous un fardeau toujours trop pesant, qui ne peuvent venir à bout de rien, qui ne rêvent qu'au repos infécond, qui ont perdu le goût de bien agir, le goût même de penser et de vivre ? Méprisées, dédaignées, elles ne paraissent se mouvoir que par un reste d'habitude, mais n'attendez d'elles aucun effort, pas même une fière velléité. Elles ont renoncé à tout en ce monde, non pas pour se consacrer à l'éternité, mais par une simple lassitude ; elles renoncent au bien suprême parce qu'elles n'ont pas le courage d'espérer. Cette atonie est une souffrance ; elle est par-dessus tout un danger, car elle détruit toutes les vertus. Un chrétien doit savoir, avant tout, rester debout auprès de sa croix, comme Marie resta debout sur le Calvaire, à l'heure de l'agonie de son Fils, sans douter de la Résurrection. Un grand destin nous est permis, un destin de fierté et de joie, un destin de bonheur et de sérénité, mais nous ne saurions y prétendre que si nous avons combattu sur la terre, car le ciel est une conquête à faire, et ce sont les forts qui l'emportent, suivant la promesse de Notre-Seigneur.

* *

Nous sommes nés pour batailler, depuis l'enfance jusqu'à notre dernière heure. En nous désignant comme ses soldats, le Chef qui nous régit du haut du ciel nous a chargés, comme d'une armure, d'une masse d'obligations auxquelles il faudra vaillamment satisfaire, pour repousser les aggressions de l'enfer, pour refouler les tentations, pour acquérir la sainteté, pour assurer notre victoire. Mais n'oublions jamais que la force du chrétien est essentiellement morale et pacifique. Nous ne continuons pas le combat pour le combat, nous le poursuivons par nécessité, parce que contre nous se coalisent sans répit les puissances adverses du mal.

Le monde s'acharne à nous détourner de notre fin dernière ; l'enfer nous assaille à chaque instant pour nous faire rouler jusqu'aux abîmes ; nos instincts et nos tendances déchues s'allient trop fréquemment à nos pires ennemis. Nous restons paisibles cependant, et confiants en notre triomphe. Non pas, certes, à cause de nous-mêmes : nous avons assez constaté que nous ne sommes que misère et néant ; mais à cause de la force qui, de par Dieu, réside dans notre âme et que rien ne pourra ébranler tant que nous ne la trahirons pas. Quels que soient les malheurs qui nous guettent, ne fléchissons jamais sous le poids de la vie, car, même après les déroutes les plus décevantes et les chutes les plus humiliantes, nous pourrons prendre une revanche qui nous gagnera le paradis. Allons donc, sans murmure et sans défaillance, allons, fermes, héroïques, souriants ; allons sous la protection divine, malgré les tristesses et les deuils, malgré les erreurs et les remords, allons dans la voie monotone et pénible où le Seigneur guide nos pas, malgré les embûches journalières ; allons accomplir notre devoir, heure par heure, inlassablement, afin de mériter la palme réservée à ceux qui restèrent des vaillants et des forts. Ainsi soit-il.

CONFÉRENCES AUX HOMMES

La conscience professionnelle

IV

LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DE JUSTICE

SOMMAIRE

I. Engagements avec les personnes. — La justice ; le respect de la parole donnée, dans les louages de service, dans les différents contrats. Les contrats : échanges de consentements ; comment ils doivent être exécutés. Nullité des clauses immorales ou illicites. Causes d'annulation de contrats : fraude, dol, violence, etc. Les promesses : leurs différents degrés de force obligatoire. Divergences entre les lois humaines purement externes, et la loi divine et intérieure ; obligations de justice religieuse. La loyauté des affaires.

II. Respect des biens et des droits d'autrui. — Le vol proprement dit, les fraudes professionnelles, la question des salaires suffisants et exactement versés, respect du bien d'autrui sous toutes ses formes. La concurrence : quand elle est licite, et quand elle ne l'est pas. L'établissement des prix, les bénéfices normaux, quelques difficultés spéciales à ce sujet. Les stipulations pour autrui, les prêts, dépôts, ventes, constitutions de gage, etc. La prescription.

III. Respect de la vérité et de l'honneur d'autrui. — Le mensonge et le faux témoignage, divers degrés de culpabilité. Les calomnies professionnelles, les médisances, le secret professionnel proprement dit, gravité de sa violation, les secrets industriels ou commerciaux. L'obligation de réparer ses fautes contre la justice ; la *restitution* : quand est-elle obligatoire, causes qui exceptionnellement en dispensent ; la *satisfaction* : moyen de réparer les préjudices auxquels ne peut s'appliquer la restitution. Difficulté de réparer : l'éviter en étant strictement fidèle aux lois de la justice.

Messieurs,

La justice peut être définie : « Une constante et perpétuelle volonté de rendre à chacun son droit. »

Elle s'impose dans tous les actes d'une vie humaine. Mais elle trouve des applications très spéciales dans l'exercice des diverses professions.

C'est une vertu de droit naturel. Le simple bon sens suffit à faire comprendre combien elle est indispensable. Sans elle, en effet, il n'y aurait ni contrats ni transactions possibles ; la vie de société ne pourrait subsister. L'homme, réduit à la force pour vivre, serait en lutte continuelle avec ses semblables.

La justice nous est, en outre, commandée expressément par les septième et dixième préceptes du Décalogue : « Vous ne déroberez point » (Ex., xx, 15) et : « Vous ne convoiterez point la maison de votre prochain ; vous ne désirerez ni sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent. » (Ex., xx, 17).

Enfin c'est le souci de sauvegarder autant que possible la justice (sans toujours y réussir), qui a inspiré la rédaction des lois humaines, depuis le droit romain et le code canonique, jusqu'aux différents codes civils des divers Etats.

Il n'entre pas dans notre cadre de faire une étude de la justice. Nous devons supposer connues les théories générales qui la concernent en philosophie et en morale. Bornons-nous à les appliquer au cas spécial de la profession.

Le grand principe qui domine tout, c'est le *respect de la parole donnée.*

Il n'y a pas de métier qui échappe à cette loi, car il n'y a pas de travail qui ne suppose des engagements, contrats ou quasi-contrats, échangés entre celui qui fait l'ouvrage et celui pour qui il est fait. Ces obligations sont quelquefois tacites ou sous-entendues ; elles n'en sont pas moins réelles et impératives. Toutes les fois qu'un patron embauche des ouvriers, il y a entre eux un véritable pacte, verbal souvent, écrit quelquefois. L'ouvrier loue sa force de travail [1] moyennant un salaire déterminé. Entre le commerçant et le client il y a encore un pacte : obligation pour l'un de livrer la marchandise, pour l'autre de payer le prix convenu. L'agent d'affaires loue son activité et sa connaissance de certaines questions moyennant une rétribution, etc.

Quand les clauses du contrat ou quasi-contrat sont rédigées par écrit et suivant les formes requises, la partie qui s'estime lésée peut recourir aux tribunaux pour faire respecter ses droits. Mais la rédaction d'un écrit n'ajoute rien à la valeur morale des engagements souscrits.

L'essence du contrat, au point de vue moral, consiste dans l'*échange des consentements*. Les garanties ou les instruments de preuve dont on l'entoure peuvent faciliter le recours contre un adversaire de mauvaise foi ; ils ne peuvent accroître la charge de respecter un consentement donné, charge qui, par elle-même, est déjà, en conscience, absolue.

L'honnêteté la plus élémentaire exige que l'on ne revienne pas sur ses engagements. Le *respect de sa parole* est donc le premier devoir de justice qui s'impose à quiconque exerce un métier, et cela comme un devoir professionnel.

Puisque toute profession suppose un pacte, il faut en conclure que, pour rester juste, un homme ne devra admettre dans cette convention que des clauses équitables et licites.

Equitables, d'abord, cela va de soi. Un contrat ne doit pas être une lutte, où le plus fort et le plus habile abusent de leurs avantages pour dépouiller la faiblesse confiante. Ce doit être un accord de deux volontés libres, en vue de leur avantage mutuel. La fraude, le dol, la violence, peuvent, dans certains cas, autoriser à poursuivre juridiquement l'annulation du contrat. Ils sont toujours un élément immoral qui, du point de vue de la conscience, rend blâmable l'acte accompli. Les clauses de l'acte doivent, aussi, être licites. Nulle loi, ni divine ni humaine, ne peut reconnaître une stipulation destinée à violer les règles fondamentales du droit. Il ne peut, par conséquent, y avoir de conscience professionnelle pour les métiers honteux. Et les gens qui pratiquent honteusement un métier honnête, dérogent à leur honneur, tout en commettant un péché.

A côté du contrat proprement dit, on trouve souvent la simple promesse. C'est, parfois, une simple générosité : pour stimuler ou récompenser des maçons, un chef de chantier leur promettra une gratification à la fin de la journée. D'autres fois, c'est réellement un contrat, d'une nature spéciale [1]. Mais dans les deux hypothèses, la promesse donnée et acceptée doit toujours être tenue.

Sans doute la promesse à titre gratuit a moins de force obligatoire que la promesse à titre onéreux : la première n'oblige généralement que sous peine de péché véniel tandis que l'autre lie sous peine de péché grave. Sans doute aussi quelques circonstances, imprévues des parties, mais déterminées par la morale et la loi, dégagent d'une promesse comme elles annulent un contrat [2]. Mais ces restrictions d'ordre pratique ne portent nullement atteinte au principe que nous venons de poser.

Dans beaucoup de professions, on doit prendre garde, particulièrement, à l'exacte exécution des *contrats de société*.

Le goût de l'association est une des caractéristiques de notre époque. Il en est aussi, peut-être, une des nécessités, car un individu isolé ne peut résister à la puissante concurrence des grandes maisons. L'association s'étend partout, depuis les immenses usines d'automobiles jusqu'aux petits négoces que deux frères ou deux amis montent dans une bourgade. On trouve des charpentiers associés, à côté des sociétés mondiales comme la Compagnie du canal de Suez ou la Royal Dutch.

Les formes des contrats d'association varient également à l'infini : sociétés en nom collectif ou en

[1] « Ce contrat est bien un louage, comme on peut le montrer par une rapide analyse. La chose louée est la *force de travail* qui réside en chaque personne et qui peut être utilisée par autrui comme celle d'une machine ou d'un cheval. Cette force peut être *mise en location*, et c'est justement ce qui arrive dans ce contrat où la rémunération du travail au moyen du salaire est *proportionnelle au temps* comme dans le louage de choses ; la somme due s'obtient en multipliant l'unité du prix convenu par le nombre de jours ou d'heures qu'a duré le travail.

Telle est l'analyse juridique du contrat. Du point de vue économique, les choses se présentent sous un jour un peu différent. Les économistes disent volontiers que l'ouvrier est une espèce d'*associé* du patron, parce qu'il est un collaborateur dans l'œuvre de la production. Quelques-uns ont même émis l'opinion que le contrat passé entre le patron et l'ouvrier était une *société à forfait*. C'est une de ces formules qui séduisent à la condition qu'on n'y réfléchisse pas. L'idée de forfait est aussi incompatible avec l'idée de société que l'idée de gratuité avec celle de vente. « société à forfait » a autant de sens que « vente gratuite » L'essence de la société est la communauté des risques et des gains : du moment où la part de l'un des collaborateurs est fixe, où il est assuré contre les chances de perte et privé des chances de gain, celui-là n'est pas un *associé*, c'est un *salarié* ; il a fait, non un contrat de société, mais un contrat de louage de travail...

Le système de la *participation aux bénéfices* ne changerait même pas la nature du contrat. La part de bénéfices allouée à chaque ouvrier ou employé, est un *supplément de salaires*, variable dans sa quotité, mais qui reste l'accessoire. L'élément principal de la rémunération du travail est toujours le salaire proportionnel au temps, dû à tout événement. » (Planiol, *Traité élémentaire de droit civil*, vol. II, ch. II, p. 586-587).

[1] Ainsi la promesse de vente qui est : « un contrat par lequel une personne s'engage à vendre à l'autre partie une chose, sans que celle-ci consente immédiatement à l'acheter. » (Planiol, *ibid.*, p. 459).

[2] Cf. notamment *Code civil*, l. III, art. 1181 à 1185.

commandite simple, sociétés commerciales ou sociétés civiles, sociétés par actions, sociétés à capital variable, et ainsi de suite.

De cette complexité résulte un enchevêtrement considérable de charges, de droits, de rapports. L'enchevêtrement augmente encore du fait que bien des commerçants ou bien des industriels importants font simultanément partie de plusieurs associations. Ils n'en sont pas moins tenus de veiller à ce que rien de contraire à la justice, *dont la responsabilité puisse leur être imputée,* ne se passe dans ces groupes.

La plupart des obligations dont nous avons parlé jusqu'ici sont à la fois sanctionnées par la loi religieuse et par les lois humaines.

Il ne faut pas en conclure que l'obligation morale soit identique à l'obligation juridique. Elles diffèrent beaucoup, au contraire.

Leurs auteurs, d'abord, ne sont pas les mêmes. C'est Dieu qui a imposé la première, tandis que la seconde n'est l'œuvre que des autorités terrestres.

Leurs caractères, ensuite, sont dissemblables. La loi morale s'attache avant tout à l'intention interne et à la moralité intrinsèque de l'acte. La loi civile, au contraire, ne peut juger que des actes extérieurs, et ne peut les qualifier que d'après des textes préalablement promulgués. D'où il résulte que beaucoup d'actions échappent au code pénal, tout en tombant sous le coup des règles morales.

Elles diffèrent encore par leurs objets, qui coïncident souvent mais divergent parfois, ainsi que par leurs sanctions, dont les unes sont de ce monde tandis que les autres relèvent de l'éternité. Leur but dernier lui-même n'est pas semblable : l'obligation civile a en vue le maintien du bon ordre et la prospérité matérielle, tandis que l'obligation religieuse, sans négliger ces considérations, vise principalement au salut de l'homme et à la gloire de Dieu.

Parmi les devoirs que ne sanctionne plus la loi civile moderne, il faut, en première ligne, noter l'obligation *du repos du dimanche :* « Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat... » (Ex., xx, 8-10). Ce troisième commandement de Dieu est précisé, pour les catholiques, par le second de l'Eglise :

Les dimanches messe entendras
Et les fêtes pareillement.

Divers motifs, comme la charité, en dispensent parfois. La nécessité, aussi, légitime des dérogations de plus en plus nombreuses. Néanmoins, il reste beaucoup de professions où le repos du dimanche est possible. Or, chaque fois qu'il est possible, il est rigoureusement obligatoire. Et les employeurs sont, devant Dieu, responsables du labeur illicite de leurs subalternes.

Une autre obligation qui déborde le cadre des législations civiles, c'est celui de la *loyauté en affaires.*

Les codes ont de multiples prescriptions pour assurer cette loyauté qui, nous venons de le voir, devrait être à la base de tous les contrats. Mais les codes sont souvent impuissants. Leur rigidité aide les gens de mauvaise foi à les tourner, quelquefois même à les violer impunément.

La loi divine, au contraire, est à la fois plus haute, plus vaste et plus souple. Par le fait qu'elle peut scruter le cœur de l'homme, elle arrive à lui interdire non seulement tout acte extérieur, mais même toute pensée, toute intention qui constituerait une fraude, une machination, une tromperie.

A vrai dire, presque toutes les règles essentielles que nous avons signalées se résument dans cette loyauté professionnelle, qui assure généralement le succès des entreprises et qui, toujours, garantit aux consciences la paix.

II

Nous avons étudié nos principaux rapports professionnels avec les autres personnes pour des échanges de consentement. Il faut, maintenant, en arriver à notre attitude avec les biens d'autrui.

C'est le septième commandement de Dieu qui régit ce point. Le vol proprement dit doit être assez difficile à réaliser, dans beaucoup de professions. Il y aurait trop de danger d'être surpris et de perdre sa place ou sa clientèle. On rencontre bien des garçons de recettes qui disparaissent avec leur portefeuille, des épiciers qui se trompent inlassablement en changeant la monnaie, des mécaniciens à qui il ne faut pas confier des pneus ou qui sont toujours censés avoir *égaré* les outils du patron. Malgré tout, ces exemples constituent des exceptions. Prendre ouvertement le bien d'autrui vous mène au tribunal correctionnel, quelquefois même en cour d'assises, quand il s'agit d'un vol qualifié.

Malheureusement, si l'on a la crainte du gendarme, on n'a pas toujours la crainte de Dieu, de sorte que l'on s'arrange de cent façons, plus ingénieuses les unes que les autres, pour s'avantager aux dépens du prochain.

Les fautes professionnelles sont innombrables.

On a vu des patrons léser leurs ouvriers, en les forçant à travailler plus que le temps convenu : ils gagnaient une heure par jour en se livrant à la manœuvre puérile d'avancer la pendule au moment de la rentrée et de la retarder pour la sortie ! D'autres fois l'ouvrier fraude le patron sur l'emploi de son temps. Le négociant fraude le client, en lui « écoulant », suivant l'expression reçue, une marchandise avariée, démodée, ou de qualité inférieure. Le comptable fraude sa banque par des jeux d'écriture... Or, *toutes les fraudes sont des vols.*

Une question particulière se pose à tous les employeurs, à propos du *salaire* distribué à leurs employés. Ce salaire doit être *suffisant* et *exactement payé.*

Comment déterminer en pratique ce qu'on appelle le « juste salaire » ? Voici, à ce propos, quelques suggestions dignes d'être méditées : « Le taux du salaire... n'est pas nécessairement juste parce que l'ouvrier l'a accepté librement... La liberté contractuelle de l'ouvrier n'est souvent qu'une liberté théorique. Refuser le travail aux conditions offertes, ce serait le chômage et, avec le chômage, la faim... Léon XIII a fortement souligné cette indigence du contrat de salariat quand il a dit : « *Au-dessus de*

la volonté des contractants, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

« Le juste salaire est donc le salaire vital, celui qui permet à l'ouvrier de vivre. Mais qu'est-ce qu'un *ouvrier* et qu'est-ce que *vivre ?*

« L'ouvrier, est-ce le travailleur célibataire qui n'a personne à sa charge ou le travailleur marié père de dix à douze enfants ? Ce n'est ni l'un ni l'autre. L'ouvrier type dont parle Léon XIII c'est l'ouvrier tel qu'il est conçu pour chaque région dans l'opinion commune des honnêtes gens, homme marié, ayant à sa charge une famille moyenne. Le salaire doit permettre à cet ouvrier-type de vivre.

« *Vivre,* que signifie ce verbe ?... Le salaire, à proprement parler, ne fait pas vivre, quand il suffit tout juste à écarter la mort ; il ne fait vivre que s'il permet à l'ouvrier sobre et honnête, chargé d'une famille moyenne, d'atteindre le niveau de vie, le « *standard of life* » assigné par l'opinion commune aux gens de son milieu, de sa profession et de son temps [1]. »

Il faut en outre désirer que l'employeur fasse son possible pour que le salaire atteigne bien son but qui est de faire vivre l'ouvrier suivant sa condition [2].

Le désordre, manie déplorable dans la vie privée, peut aboutir dans la vie économique à de véritables injustices.

L'ouvrier n'a pas souvent des avances qui lui permettent d'attendre sa paie huit ou quinze jours de plus qu'il n'était prévu. De même les fournisseurs qui, eux, ont fait les avances, sont impatients de rentrer dans leurs fonds. Ils ont, de leur côté, d'autres fournisseurs à payer. Le retard que vous apportez à leur verser les fonds dont vous êtes débiteur envers eux, peut porter atteinte à leur crédit, les contraindre même à la faillite. Chose étrange, c'est surtout dans les industries de luxe que le client trop riche ne descend pas à ce vulgaire détail d'acquitter immédiatement une facture, et où il serait aussi inconvenant que dangereux de le presser.

La régularité dans le paiement des ouvriers, des fournisseurs, de tous ceux à qui l'on doit quelque chose, est extrêmement importante à cause de ses répercussions, non seulement possibles, mais fréquentes. Tout commerçant, tout chef de maison ferait bien d'examiner périodiquement sur ce point sa conscience et ses livres de caisse.

La grande règle du respect du bien d'autrui peut revêtir encore de multiples aspects. Notons, par exemple, celui du préjudice financier que l'on cause facilement à quelqu'un en détournant de chez lui la clientèle par des procédés malhonnêtes et réellement sans motif.

[1] Action Populaire, *Guide social 1912,* p. 219-220.

[2] « Le législateur peut avoir à protéger le salaire : 1° contre la négligence ou les abus de pouvoir de l'employeur (irrégularité dans les paiements, retenues, amendes...), 2° contre les créanciers de l'employeur (privilège des salaires), 3° contre les créanciers de l'ouvrier (insaisissabilité), 4° contre les abus de pouvoir des personnes sous l'autorité desquelles peut se trouver placé le salarié (femme mariée, jeune ouvrier). » (Action Populaire, *Guide social 1913-1914*, p. 332).

Vous répondrez : « C'est la concurrence. Si je suis marchand de draps, je préfère voir le public acheter mes étoffes que de le voir s'engouffrer dans la boutique du drapier d'en-face. »

La concurrence est, dit-on, l'âme du commerce. Elle stimule les paresseux ou les engourdit, elle introduit des perfectionnements dans les ouvrages comme des progrès dans les méthodes.

Mais elle ne peut être moralement bonne que si elle se limite aux procédés permis. La concurrence licite consiste, par exemple, à déployer plus d'activité que ses rivaux, à restreindre ses frais généraux, à mieux utiliser son personnel, à se contenter d'un bénéfice moindre, à produire des travaux d'une qualité supérieure. La concurrence illicite consiste au contraire à employer des moyens odieux pour nuire à ses confrères, à les décrier injustement, à débaucher leurs employés, à surprendre leurs secrets de fabrication, à tromper sa propre clientèle sur la valeur de la marchandise qu'on lui livre.

Dans le monde ouvrier, une concurrence très inadmissible fait souvent boycotter les travailleurs qui n'appartiennent pas à tel ou tel syndicat. C'est une violence incompatible avec le principe de la liberté du travail.

Parmi les obligations de justice, signalons encore le devoir, pour tous les collaborateurs d'une entreprise, de ménager les outils, les machines, les matières que leur fournit le patron. Tout cela appartient à celui-ci, qui les remet à ses employés, non pas pour qu'on en profite ou pour qu'on le gaspille, mais pour en tirer un parti prévu. Sous aucun prétexte on n'a le droit de détourner ces objets de leur destination.

Un très gros problème qui se pose, dans la plupart des professions, est celui de la limite que les bénéfices ne peuvent dépasser sans devenir immoraux et usuraires.

Pour établir un prix de vente, il faut considérer d'abord le prix de revient de la marchandise.

Ce prix de revient n'est pas seulement la somme que la marchandise a coûtée, en argent ou en travail. Il faut y ajouter les frais généraux. Il est en outre admis que, dans quelque mesure, ce prix de revient peut varier suivant divers facteurs : l'abondance extrême et générale de la monnaie, par exemple, les difficultés spéciales à se procurer la chose elle-même ou ses éléments, le transport des marchandises dans un pays particulièrement abrupt et peu confortable, la pénurie de denrées ou la multitude d'acheteurs [1]. Un propriétaire peut parfaitement monnayer la « valeur d'affection », c'est-à-dire le sentiment qui l'attache à sa maison natale ou à un domaine de famille. L'acquéreur paiera plus cher, afin de compenser la peine qu'éprouve le vendeur à se séparer d'un patrimoine aimé.

Une fois toutes ces considérations faites, on arrive à une somme globale. C'est là-dessus qu'il faudra superposer le *bénéfice* proprement dit, qui n'est que ce que l'on gagne sur ce que l'on livre.

[1] C'est alors que joue la loi de « l'offre et de la demande ».

Il n'est pas permis d'exagérer arbitrairement son bénéfice. Le boucher qui triple, à l'étal, le poids vif de la viande, est immoral. Le docker qui abuse de la pénurie de main-d'œuvre pour faire doubler le prix normal de sa journée pèche contre la justice.

Le bénéfice doit être fixé par un pourcentage raisonnable, calculé d'après le prix de revient augmenté des éléments accessoires dont nous venons de parler. Le taux de ce pourcentage ne peut pas être le même partout et toujours. Pour les denrées plus vulgaires et les plus facilement écoulées, on devra s'en tenir à un taux moindre que pour les marchandises rares, que l'on est souvent forcé de garder longtemps en magasin.

De plus, les fluctuations économiques qui ont suivi la guerre de 1914, obligent à élargir un peu les règles traditionnellement acceptées. Un négociant a été, depuis quinze ans, maintes fois amené à vendre au même prix des marchandises achetées par lui à des cours très différents. On peut estimer qu'il est resté honnête s'il s'en est tenu à un prix moyen, lui laissant un bénéfice normal sur l'ensemble de ses opérations.

Par analogie avec ce qui a été dit à propos du salaire, on doit admettre que le bénéfice juste est celui qui est proportionnel à la valeur des échanges, et qui permet à un commerçant dans une situation normale, de vivre, lui et sa famille, suivant sa condition.

Une multitude de situations particulières créent des obligations spéciales aux gens qui font partie du « monde des affaires. »

On est parfois amené à stipuler pour autrui, par exemple si l'on gère les affaires d'un mineur ou d'un absent, si l'on se porte fort pour quelqu'un. Cela nous rend, suivant l'expression consacrée, « *negotiorum gestor* » et crée des charges bien définies.

Le prêt, le dépôt d'une somme d'argent, la vente ou l'achat, la transaction ou la constitution d'un gage produisent un ensemble de droits et de devoirs, dont certains n'ont qu'une valeur légale, mais dont la plupart sont sanctionnés par la loi morale de Dieu. Il importe donc de bien connaître, dans chaque cas, à quoi l'on s'engage, de façon à ne manquer à aucun de ses devoirs.

Réciproquement, il est des charges qui peuvent s'éteindre par une prescription souvent plus rapide dans les affaires commerciales que dans les contrats civils. Mais pour que la prescription puisse, en conscience, produire son plein effet, elle est soumise à des conditions strictes, comme : la capacité de prescrire, la possession continue, le titre suffisant et, par-dessus tout, la bonne foi. Alors seulement la justice est sauvegardée.

III

Respecter le bien d'autrui est chose excellente et nécessaire. Cela ne suffit cependant pas pour remplir, dans l'exercice de son métier, toutes ses obligations de justice. D'autres lois s'imposent encore, et elles concernent le respect de la vérité ainsi que de l'honneur du prochain.

Pas plus que dans la vie courante, le mensonge n'est jamais permis dans l'existence professionnelle. « Tu ne porteras pas de faux témoignage » (Ex., xx, 16). Ce huitième commandement du Décalogue ne comporte aucune exception, pas plus en faveur des gens de Bourse ou des hommes d'affaires, que des merciers au détail ou des entrepreneurs.

Sous aucun prétexte on ne peut donc duper son prochain par des allégations contraires à la vérité. On n'a pas le droit de présenter comme supérieure une denrée de qualité secondaire, de donner des matériaux comme étant de premier choix ; on ne peut pas non plus vendre des valeurs douteuses en les annonçant comme de tout repos.

Le mensonge qui nous sert sans porter préjudice au prochain, sans nuire au client, sans servir de base à un vol, est déjà un péché véniel : on l'appelle le mensonge *officieux*.

Mais il y a un autre mensonge plus grave : celui qui amorce la fraude, celui qui fait du tort aux autres. Ce mensonge *pernicieux* est, en principe, un péché mortel [1].

Nul commerçant, nul industriel, n'a donc le droit, par exemple, de falsifier ses comptes pour faire ressortir des frais généraux plus considérables que la réalité et grossir ainsi indûment son bénéfice. Il est également interdit de calomnier ses rivaux, pour détourner d'eux les commandes et les faire affluer vers soi. Alléguer qu'une maison rivale de la sienne emploie des procédés douteux, ne fournit que des objets ou des travaux de qualité inférieure, a de la peine à vivre ou est à la veille de suspendre ses paiements : voilà, entre mille, quelques façons de discréditer et de ruiner son prochain. Si des affirmations de ce genre sont fausses, ce sont de véritables calomnies, gravement coupables.

Même si elles étaient vraies, ces histoires désagréables ne doivent pas être rapportées, à moins qu'elles ne soient tombées dans le domaine public. La divulgation d'un fait réel, mais peu honorable, s'appelle médisance. Elle est interdite, et devient d'autant plus mauvaise qu'elle est inspirée par une haine plus jalouse ou par un intérêt plus âpre.

« Mais alors, direz-vous, il n'y a plus de concurrence possible ! » — Il faut bien avouer que trop de concurrences entre maisons similaires sont des guerres au couteau, des duels acharnés, dans lesquels tous les moyens sont bons.

Pourtant, si vive que soit la lutte, il n'est jamais licite de s'affranchir des lois primordiales qui régissent la conduite des hommes.

Si l'on veut bien se souvenir de ce qui a déjà été dit sur la concurrence honnête et permise, on verra facilement qu'on peut l'emporter sur ses émules sans recourir au mensonge, à l'outrage, à la calomnie, ni même à cette réclame outrancière, si malheureusement importée d'Amérique, et qui est encore une façon de tromper.

Une manière très injuste de nuire aux autres, c'est de ***violer le secret professionnel.***

[1] S. Thomas d'Aquin, *Summa theologica*, IIa-IIae, q. 100, art. 3-4. — *Quæstiones quodlibetales*, VIII, art. 14.

Ce secret n'est exigé que dans certaines situations plus hautes ou plus délicates, comme celles des prêtres, des médecins, des avocats, des agents de change, etc.

La nature même de certaines fonctions fait que ceux qui les remplissent doivent forcément être mis au courant de choses intimes, qui concernent un individu, une famille, ou même toute une série de gens. Les unes peuvent être louables, les autres infamantes. L'homme soumis à la loi du secret professionnel n'a le droit de dévoiler *ni les unes ni les autres.* S'il se laissait aller, quelquefois, à raconter le bien, son silence à d'autres moments permettrait à tout le monde de soupçonner le mal. Cela équivaudrait à une violation du secret.

Parmi tous les secrets du monde, celui de la confession qui oblige sous menace des peines les plus graves [1] est le seul qui soit, en tous temps et en toutes circonstances, gardé avec la plus absolue rigueur.

Les autres secrets, trop souvent, transpirent ou sont même ouvertement violés. Y a-t-il beaucoup d'hommes de loi ou de médecins qui, avec des amis ou des confrères, n'aient jamais laissé échapper une confidence ? Or ces confidences sont des indiscrétions. Et ces indiscrétions sont défendues, sans compter qu'elles peuvent avoir les plus désastreuses conséquences.

Quand un homme s'est jugé lui-même capable de garder un secret, quand il a reçu en outre la confiance de gens qui, pour obtenir son aide, lui ont avoué leurs plus intimes misères, cet homme est réellement coupable s'il abuse des confidences reçues. La faute peut devenir d'autant plus importante qu'elle peut être plus nuisible ou plus périlleuse pour les autres. Il est vraiment regrettable que la notion du secret professionnel se soit, dans quelques milieux, affaiblie au point de presque s'évanouir.

D'autres secrets encore doivent être professionnellement respectés. Dans beaucoup d'usines, on cache soigneusement les procédés de fabrication qui assurent la prééminence de la marque. Il en est ainsi notamment dans les industries métallurgiques, et dans celles où l'on emploie principalement des produits chimiques.

L'ouvrier à qui l'on a confié ces manipulations secrètes, pas plus que l'ingénieur qui les dirige ou le contremaître qui les surveille, ne peut livrer à des concurrents les formules dont l'usine est propriétaire et qu'elle tient à garder exclusivement. Même après avoir quitté la maison, même renvoyé ou révoqué, le dépositaire du secret industriel est tenu de garder le silence. Quelquefois, pour plus de prudence, le contrat de louage stipule qu'en cas de départ l'employé ou l'ouvrier n'auront pas le droit de s'engager dans une maison similaire, pendant un temps déterminé. Cette clause, qui a pour but d'assurer la discrétion, est parfaitement obligatoire en conscience, de même qu'elle a été maintes fois reconnue valable par les tribunaux.

Notre étude sur les obligations professionnelles de justice serait incomplète si nous n'indiquions pas le moyen de réparer les manquements à ces devoirs.

« Restitution ou damnation. » Ce vieux principe, devenu proverbe, s'applique toutes les fois que l'on a porté à autrui un préjudice grave et réel. Quelquefois il y a eu vol proprement dit, d'autres fois fraudes ou dol. On a pu être l'auteur principal ou simplement le complice de l'acte délictueux, peut-être même n'a-t-on fait que le conseiller. Dans toutes ces hypothèses la responsabilité est néanmoins engagée, et l'on est tenu à restituer [1].

La chose détournée réclame son maître [2]. Les auteurs directs ou indirects du préjudice ont donc la charge, *conjointement* et *solidairement,* d'indemniser le propriétaire, soit en lui remettant, si possible, la chose même dont il fut frustré, soit, si on ne peut faire mieux, en lui donnant une valeur égale. Pour sauver son propre honneur et celui de sa famille, on peut, pour restituer, prendre des précautions qui garantissent le secret ou l'anonymat. Mais il n'est pas permis, en principe, même pour garder son amour-propre, de différer la restitution qui doit s'accomplir au plus tôt.

Quelques raisons majeures peuvent seules dispenser, temporairement ou pour toujours, de la charge de restituer. Ainsi, l'*impossibilité physique ou morale* dans laquelle on se trouve. « Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits, » disait un ancien brocard des pays de droit coutumier. Il en est de même pour le propriétaire : si son voleur est ruiné, ou quasi ruiné, il ne peut rien exiger de lui, jusqu'au rétablissement de ses affaires.

La restitution proprement dite s'applique lorsqu'il s'agit de biens estimables en argent. Mais les entraînements professionnels ont parfois induit certains concurrents à léser, non pas les possessions matérielles d'un rival, mais ces biens immatériels que l'on appelle l'honneur ou la réputation commerciale. Ces biens-là sont difficilement évaluables en monnaie, malgré la jurisprudence constante qui alloue des dommages-intérêts aux victimes d'un diffamateur, et les gradue suivant divers éléments, tels que :

[1] Le droit canon prononce une excommunication, très spécialement réservée au Siège Apostolique, contre le prêtre qui violerait directement le secret sacramentel. *(Codex juris canonici, can. 2369).* Cf. dans le même *Codex,* les articles 889, 890, et 1757, § 3.

[1] « La première chose que ce Commandement (le VII^e^) ordonne, c'est la restitution... Et, comme l'obligation de restituer n'atteint pas seulement celui qui a perpétré le vol, mais encore tous ceux qui y ont participé de quelque manière que ce soit, il est nécessaire que les Pasteurs indiquent clairement comment on peut tremper dans le vol... Nous nous trouvons ici en face de plusieurs catégories. La première comprend ceux qui commandent expressément de voler. Ceux-là sont non seulement les complices et les auteurs du vol, mais, à vrai dire, ils sont plus coupables que tous les autres. La seconde renferme ceux qui se bornent à être les conseillers et les instigateurs,... ils sont aussi coupables que les premiers... La troisième se compose de ceux qui sont de connivence avec les voleurs. La quatrième, de ceux qui participent au vol et en retirent quelque profit... La cinquième compte ceux qui, pouvant parfaitement empêcher le vol, le souffrent et le permettent... La sixième ceux qui, sachant très bien qu'un vol a été commis,... non seulement n'en disent rien, mais même vont jusqu'à feindre de n'en rien savoir. La septième... tous ceux qui se font les aides des voleurs, leurs gardiens, leurs protecteurs... — *Tous ceux qui participent au vol de l'une ou l'autre de ces manières sont tenus de satisfaire à ceux qui ont été volés...* » *(Catéchisme du Concile de Trente,* III^e^ Partie : du décalogue, ch. XXXV).

[2] C'est l'adage bien connu du droit romain : « *Res clamat ad dominum.* »